

Le Mans, le 18 juin 2021



**Arrêté n°SAGJ-21-074**

**Portant nomination d'Audrey SAUVETRE en tant que directrice du Service de Formation Continue et de Thomas BEN MOHA en tant que directeur adjoint du Service de Formation Continue**

## **NOMINATION A LA DIRECTION DU SERVICE DE FORMATION CONTINUE**

- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans en date du 27 mai 2021 portant approbation de la proposition de nomination du directeur du Service commun de Formation Continue ;
- VU** les statuts du Service de Formation Continue approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 31 mars 2016 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 - Nomination**

Madame Audrey SAUVETRE, Agent contractuel de catégorie A, est nommée directrice du Service de Formation Continue de l'Université du Mans, à compter du 18 juin 2021, et ce pour une durée de cinq ans.

Monsieur Thomas BEN MOHA, Agent contractuel de catégorie A, est nommé directeur adjoint du Service de Formation Continue de l'Université du Mans, à compter du 18 juin 2021, et ce pour la durée du mandat de la directrice du Service de Formation Continue.

### **ARTICLE 2 – Durée du mandat**

En sa qualité de Directrice, Madame Audrey SAUVETRE aura les missions énumérées à l'article 3.2 des statuts du Service de Formation Continue.

Elle sera assistée dans l'exercice de ses fonctions par Monsieur Thomas BEN MOHA en sa qualité de directeur adjoint.

### **ARTICLE 3 – Exécution**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification aux intéressés.

Le Mans, le 18 juin 2021



**Arrêté n°SAGJ-21-074**

**Portant nomination d'Audrey SAUVETRE en tant que directrice du Service de Formation Continue et de Thomas BEN MOHA en tant que directeur adjoint du Service de Formation Continue**

**ARTICLE 4 – Publication**

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pascal LEROUX

Audrey SAUVETRE  
[date et signature]

le 21/06/2021

Thomas BEN MOHA  
[date et signature]

le 22/06/2021

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux peut-être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite –et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.